

Frédou Braun¹

Le féminicide en Amérique latine et en Europe : même combat !

L'espace Genre de la Maison de l'Amérique Latine a organisé le 15 octobre 2016 un séminaire « *Le féminicide dans l'Union européenne et en Amérique latine : #NiUnaMenos!* » consacré à étudier, par une analyse comparative, la situation du féminicide, dans un contexte de relations bilatérales.

Histoire d'un concept

Le terme de féminicide s'est internationalisé à partir de 1976². Quasi inconnu en Europe, ce concept s'est bien développé en Amérique latine. C'est en 1994 que le concept de féminicide introduit une dimension politique et de responsabilité étatique. Selon Carla Sandoval Carrillo³, le fémicide et le féminicide sont des concepts souvent utilisés de manière indifférenciée : ils sont pourtant complémentaires. Le fémicide serait la mort violente d'une ou plusieurs femmes par le simple fait d'appartenir au sexe féminin. Le féminicide ajoute la dimension de passivité et/ou négligence des états pour prévenir et sanctionner ces crimes. L'ampleur du phénomène et son évolution au cours de ces vingt dernières années en Amérique latine a donné naissance en espagnol aux termes « femicidio » et « feminicidio ». Carla Sandoval précise ainsi sur le plan théorique qu'on admet de plus en plus le féminicide comme : « *La mort violente de femmes comme résultat extrême des violences de genre, aussi bien dans la sphère privée que publique, incluant la mort de femmes tuées par leurs partenaires, ex-partenaires ou membre de leur famille, les femmes assassinées par leurs harceleurs, agresseurs sexuels/ou violeurs ainsi que les femmes qui essaient d'éviter la mort d'une autre femme et restent attrapées dans l'action fémicide* ». Meurtre et homicide sont donc insuffisants pour désigner des crimes basés sur le genre. Des militantes comme Marcela Lagarde⁴ revendiquent la création d'une catégorie juridique spécifique qui reconnaît les violences de genre. Ceci nécessite l'harmonisation du concept au niveau des registres, des statistiques et des recherches sur les causes, conséquences et effets de ces délits et violences, ainsi qu'une aide aux femmes du monde entier pour identifier les formes directes et indirectes de violences physiques, psychologiques, sociales, culturelles qui annihilent des femmes parce qu'elles sont femmes.

Il existe différentes formes de fémicides : familial et intime, non intime (par exemple lors des conflits armés), collatéral, socio-culturel (avortements sélectifs, mutilations génitales, infanticides de filles, crimes d'honneur, lapidations, etc.).

¹ Chargée de projets au CEFA asbl

² En 1976, Diana Russel fait référence aux meurtres misogynes.

³ Formatrice au Monde Selon les Femmes <http://www.mondefemmes.be/>

⁴ Anthropologue mexicaine, cf. Julie DEVINEAU, « Autour du concept de fémicide/féminicide : entretiens avec Marcela Lagarde et Montserrat Sagot », in *Problèmes d'Amérique Latine*, Violences envers les femmes, 2012/2 (n°84), éditions Eska

Au niveau international, le sujet est porté pour la première fois en 1994 dans le texte de la convention Interaméricaine de Belém do Pará : « *On entend par violence contre la femme tout acte ou comportement fondé sur la condition féminine qui cause la mort, des torts ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychiques à la femme, aussi bien dans sa vie publique que dans sa vie privée* ». En 2011, la convention d'Istanbul du conseil de l'Europe tient compte de la prévention et de la lutte contre les violences à l'égard des femmes, y compris les violences domestiques.

On peut constater des avancées au niveau législatif. En Amérique Latine et aux Caraïbes : 14 pays reconnaissent le délit de fémicide. L'Espagne et l'Italie ont intégré dans leur Code pénal la notion de violence de genre. En Belgique, la région de Bruxelles-Capitale a adopté en juin dernier une résolution condamnant le féminicide⁵. Un premier pas !

Quels engagements politiques de l'Union européenne envers l'Amérique latine ?

Il est difficile d'obtenir des statistiques officielles, complètes et accessibles vu le manque cruel de bases de données, souligne Erika Gonzalez⁶. Sur douze pays qui ont le plus haut taux de féminicide, cinq se situent en Amérique latine. Selon l'agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, une femme sur quatre a été victime de violences au cours de sa vie. Chiffre alarmant : environ 66.000 femmes sont tuées violemment dans le monde chaque année, soit approximativement 17% de tous les homicides volontaires. Le fémicide a souvent lieu dans le contexte domestique. Dans un peu moins de la moitié des cas, l'auteur est le partenaire actuel ou le précédent. Et plus de 90% de féminicides restent dans l'impunité. En Amérique latine, ce sont des milliers de femmes qui meurent chaque année. En Europe, 59 femmes ont été assassinées en Espagne durant le premier semestre 2014, 100 femmes ont été tuées en Italie en octobre 2012, 122 femmes ont été victimes de leur conjoint ou ex-conjoint en France en 2011. Et ce terrible phénomène social est loin de diminuer.

C'est en 2013, lors du septième Sommet UE-LAC et premier UE-CELAC⁷ au Chili, qu'un chapitre spécifiquement dédié à promouvoir l'égalité des genres a été inclus, pour la première fois, dans un Plan d'Action 2015-2017. Le chapitre 7 a l'objectif de « *donner une priorité aux questions de genre à l'intérieur des relations bi-régionales et de mettre en avant la volonté politique dans les deux régions pour garantir l'égalité des sexes et la protection, la vigueur et la promotion des droits des femmes, entre ceux-ci : la participation politique des femmes ; l'élimination de toute forme de violences contre les femmes et les filles, comme les violences sexuelles ; la formation économique des femmes et leur participation dans le monde du travail et dans tous les processus de décision* ».

⁵ <http://weblex.irisnet.be/data/crb/doc/2015-16/129105/images.pdf>

⁶ Journaliste et responsable du réseau européen des ONG Grupo Sur

⁷ Les sommets UE-CELAC réunissent les dirigeants des États européens et des États latino-américains et des Caraïbes

Le rôle du réseau Grupo Sur est de réaliser le suivi de cet accord et d'évaluer l'implémentation effective des engagements des Etats signataires. Une opportunité pour appliquer les droits des femmes et renforcer les alliances entre organisations féministes.

Mais les résultats de l'exécution du chapitre 7 sont faibles, insuffisants par rapport aux brèches croissantes des inégalités, tant en Amérique latine qu'en Europe, et des impacts de celles-ci dans la vie de millions de femmes : quid des budgets ? De la participation des femmes ? Des mesures à mettre en place ? Des évaluations ? Comment mobiliser les ressources nécessaires ? L'égalité des genres n'est toujours pas, semble-t-il, une priorité pour les gouvernements. Les principaux obstacles sont nombreux : le financement (pas d'assignation budgétaire spécifique), le leadership (pas de responsables désignés), le manque de mobilisation des Etats, le manque de coordination (pas de groupe intergouvernemental bi-régional), l'absence de participation de la société civile et des organisations féministes, le manque de transparence.

Le travail du Grupo Sur est d'exiger des politiques publiques et des mesures effectives pour lesquelles les Etats signataires du Plan d'Action doivent apporter les ressources économiques, techniques et humaines nécessaires et appropriées, à partir d'une perspective féministe. Il est important de construire une alliance au sein du parlement européen et en particulier dans l'assemblée parlementaire Euro-Latinoaméricaine (EuroLat) afin de promouvoir des initiatives conjointes. Et ce pour donner l'impulsion nécessaire à l'implémentation du chapitre 7, ainsi que pour mettre en œuvre la responsabilité du monitoring d'EuroLat manifestée en 2014 dans la Résolution d'Urgence sur le Féminicide en Europe et en Amérique Latine.

Les recommandations de Grupo Sur portent sur les nécessités de ratifier les Conventions d'Istanbul et de Belém do Para ; de définir des budgets, des responsables et des stratégies ; de développer des informations et des statistiques officielles, accessibles et intersectionnelles ; d'améliorer et spécialiser les systèmes judiciaires. Les Etats doivent dès lors s'acquitter du devoir d'agir avec la diligence due pour garantir les droits des femmes, et ce avant le prochain Sommet UE-CELAC en 2017.

Revenons aux causes

Des niveaux élevés de féminicides s'accompagnent souvent, et parfois résultent, de niveaux élevés de tolérance au cœur de la société envers les violences contre les femmes. En effet, les causes sous-jacentes sont d'abord les discriminations de genre qui génèrent des relations de pouvoirs inégales entre hommes et femmes et des inégalités structurelles et symboliques de genre, en un mot le patriarcat et le sexisme qui engendrent des violences liées au genre, y compris les féminicides.

Soumises au contrôle de leur corps depuis des siècles, les femmes vivent dès lors leur féminité comme conforme (au rôle attendu d'elles), comme pratique (ne pas accepter d'être battue, mais accepter de se marier, d'être discriminée, etc.) ou comme rebelle. Encore au-

delà de l'individuel, et en parallèle aux avancées législatives nécessaires, des réponses collectives et multiples sont mises en oeuvre⁸.

⁸ Frédou Braun, *Quelles réponses collectives face aux féminicides?*, analyse CEFA, 2016